



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 35/2023

Contrôle annuel : exercice 2022

ASBL Canal Zoom

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Canal Zoom pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

<i>Année de création</i>	1976
<i>Autorisation</i>	22 décembre 2021
<i>Convention</i>	https://www.csa.be/document/convention-canal-zoom/
<i>Siège social</i>	Passage des déportés 2 à 5030 Gembloux
<i>Zone de couverture</i>	Chastre, Gembloux, Perwez et Walhain
<i>Distribution</i>	VOO, Proximus, Orange, internet
<i>Mentions légales</i>	https://www.canalzoom.be/mentions-legales

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 130 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
141:05:34		20:48:31		161:54:05	187 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive sur internet : 14 heures 27 minutes sur l'exercice (site internet et Facebook).

L'objectif est atteint.



3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 Mission d'actualité : convention - articles 9 et 10

Encadrement déontologique : l'exercice 2022 fut marqué par l'adoption d'une nouvelle charte éditoriale. Après échanges entre la rédaction et la direction, après avoir reçu les remarques de l'AJP, le texte a été adopté à l'unanimité par la Société interne des Journalistes le 5 octobre 2022.

1° L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 2980 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	254	3192
JT complémentaires	49	1231
Total	303	4393

L'objectif est atteint.

2° L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Inside The Team	38	1008
Invit&Vous	33	474
Débat et vous (mi-mandat)	4	209
Rétrospective	5	151
Total	80	1842

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.



3.2 Mission de développement culturel : convention - article 14

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 400 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Ce soir on sort	37	500
Les balades de Louane	8	102
Programme ponctuel	1	30
Total		632

L'objectif est atteint.

3.3 Mission d'éducation permanente : convention - articles 15 et 16

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 200 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Contrechamps	17	232
Pépites	18	256
Total		488

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an » [...]

Le Collège constate que les initiatives valorisées par les MDP sont de nature diverse, disparates et, pour la majorité des éditeurs, insuffisantes. S'agissant d'une nouvelle obligation, le Collège décide de se baser sur une interprétation volontaire de l'article 11, al.4 des conventions pour recourir à la période transitoire destinée à la mise en œuvre des nouvelles missions programmatiques. Il profite de cette période pour adopter des critères d'analyse fondés sur des éléments et exemples d'actions fournis dans les rapports annuels des MDP et clarifie -dans la synthèse transversale de l'exercice 2022- sa position quant à la comptabilisation de ce qu'il considère comme une initiative éligible d'éducation aux médias.

Le Collège réévaluera donc la situation lors du prochain contrôle. Dans l'intervalle, il recommande aux éditeurs de tout mettre en œuvre afin d'intensifier leur prise en charge de cette (nouvelle) mission de service public, notamment par la production de programmes ou de séquences dédiés, dont il constate la très faible quantité dans les rapports relatifs à l'exercice 2022.

Cela étant, dans le rapport annuel de l'éditeur, le Collège relève comme initiative intéressante la réalisation par le public d'une capsule en fin de visite des studios organisée par la télévision.



3.4 **Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention – article 17**

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 200 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Mon job, ma passion	6	30
Les papotes braderie	4	6
Total		36

Cet aspect de la programmation est renforcé par 360 minutes d'un programme diffusé exclusivement sur internet.

L'objectif est atteint.

Le Collège attire néanmoins l'attention de l'éditeur sur le fait que cette mission programmatique est désormais quantifiée par la convention. L'article 12 précise notamment : « *au moins un programme par mission doit être un programme récurrent d'au moins 5 nouvelles éditions* ».

En outre, l'article 17 de la convention comprend la nécessité, dans le cadre de la mission d'animation, d'apporter « *une attention particulière aux jeunes et aux enfants* », notamment en les « *associant, si possible, à la création de contenus audiovisuels* ».

Le Collège constate dès lors qu'une réflexion devrait être menée par l'éditeur afin de consolider sa prise en charge de la mission d'animation.

3.5 **Missions : récapitulatif**

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	400	632
Éducation permanente	200	488
Animation	200	396 ¹
Total art. 11	1000	1516

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

¹ L'essentiel de la mission d'animation est concrétisé par un programme proposé exclusivement sur internet, à hauteur de 360 minutes.



4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2022, les médias de proximité doivent atteindre 75% des obligations finales² prévues par le Règlement, ce qui signifie que :

- 26,25% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes ;
- 11,25% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute³ soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

4.1 Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes.

Les durées ci-dessous intègrent le temps d'antenne total (en ce compris les coproductions, les échanges et les rediffusions).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	634	
Programmes accessibles en STA	305	48%
Programmes interprétés en LSFB	85	13%
Total des programmes rendus accessibles	390	61%

L'objectif est atteint.

4.2 Audiodescription

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ⁴ (en minutes)	2408	
Programmes audiodécrits (en minutes)	546	23%

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

En raison de problèmes techniques, l'éditeur n'est pas encore en mesure d'intégrer les sous-titres à son offre de programmes non linéaire. Des réflexions sont en cours pour remédier à ces difficultés.

4.4 Aspects qualitatifs

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de février 2022, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualités prescrits.

² Soit à terme : 35% de sous-titrage adapté et 15% d'audiodescription.

³ Les « heures de grande écoute » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.

⁴ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13h et minuit (rediffusions comprises).

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle et d'une charte spécifique à chaque MDP, la mise en place d'un plan d'action par MDP, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap⁵.

Le Collège constate que l'éditeur entreprend des démarches en vue de se conformer à l'article 21 de sa convention et qu'il fait preuve de créativité et de bonne volonté dans l'atteinte des objectifs fixés.

Le CSA propose au Réseau d'organiser une rencontre entre des spécialistes en charge de l'égalité et de la diversité et les référent.es des MDP. Outre le rappel de la situation actuelle et de ses enjeux, cette rencontre permettra de clarifier les objectifs concrets qu'implique un « plan d'action ».

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 – Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 Médias de proximité

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : Ca papille (Matélé), Celles qui osent (Télé MB, C à découvrir (Télesambre), Cam Paï (RTC).
Programmes coproduits avec les Réseau des médias de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Le journal commun « Vivre Ici » (122 éditions de 15 minutes), devenu le « 22h30 » en septembre 2022 (63 éditions de 15 minutes, sous-titrées) ; • Une programmation exceptionnelle consacrée à la guerre en Ukraine (« L'Ukraine & nous » - 1 édition de 77 minutes) ; • La rétrospective 2022 de l'information (« Les 12 coups de cœur des MDP » - 1 édition de 90 minutes) ; • La couverture de certaines séances du Parlement wallon (26 éditions de 100 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (22 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	<ul style="list-style-type: none"> • Le programme itinérant de découvertes dans le Namurois « Au gré du van » (12 éditions de 25 minutes, coproduites avec Boukè) ; • Le magazine consacré à la nature et au jardin « Le geste du mois » (3 éditions de 25 minutes, coproduites avec Boukè et TV Com) ; • Le magazine de jardinage « Entrez, c'est tout vert » (7 éditions de 13 minutes, coproduites avec Boukè et TV Com) ; • Le magazine centré sur les artistes et leur vision du monde « Décod'Art » (10 éditions de 15 minutes, coproduites avec TV Com et Boukè) ; • Le magazine traitant du bien-être parental et familial « Vie de famille » (20 éditions de 14 minutes, coproduites avec TV Com). • Le magazine sportif de présentation des équipes namuroises de football « Coup d'envoi » (7 éditions de 27 minutes, coproduites avec Matélé et Boukè).

Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention) :

- Échanges réguliers d'images et de reportages dans le cadre de la couverture de l'actualité (notamment avec les MDP de la Province de Namur) ;
- Mutualisation d'effectifs et de matériels ;
- Intégration au groupement d'employeurs « Callisto » avec Boukè et TV Com ;

⁵ L'enjeu de l'égalité-diversité fait l'objet d'un point détaillé dans la synthèse transversale (« Contrôle annuel des médias de proximité, exercice 2022 – Eléments transversaux »).



- Synergies d'accessibilité avec Boukè et TV Com (projet « Axisso ») ;
- Prospection publicitaire concertée entre MDP namurois (avec Matélé et Boukè).

6.2 RTBF

Durée des séquences fournies à la RTBF	18 minutes (JT 13h)
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	263 minutes (magazine « Alors on change »)

Autres synergies notables :

- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronçon commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec Téléambre, Vedia, Notélé, Télé MB, TV Lux, RTC et Boukè) ;
- Captation par l'éditeur du gala du cirque de Gembloux, en collaboration avec la RTBF (mutualisation de moyens techniques et humains) ;
- Préparation, par les directions de Canal Zoom et TV Com, de la rencontre entre les rédacteurs en chef des MDP et les responsables éditoriaux de l'information locale de la RTBF. Animée par un médiateur externe, cet échange a permis de renforcer les liens entre les équipes.

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 19 membres :

- 5 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1^{er}, al. 3 du décret. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 3 MR et 2 ECOLO ;
- L'éditeur renseigne également 4 représentants politiques, à savoir des membres désignés par les autorités publiques mais qui ne sont pas titulaires d'un mandat ;
- Au moins 50% des membres du conseil d'administration démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics. Le Collège constate que ce quota est atteint de justesse.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1^{er}, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2022, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, de production propre, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que les initiatives prises par l'éditeur, ainsi que par le secteur des médias de proximité dans son ensemble, restent très limitées au regard des objectifs fixés par les conventions. Il invite donc l'éditeur à repenser la place de cette mission dans sa programmation. Il recommande également au secteur d'échanger avec le Conseil supérieur de l'éducation aux médias afin de mieux comprendre les besoins et possibilités.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège constate que l'éditeur entreprend des démarches en vue de se conformer à l'article 21 de sa convention et qu'il fait preuve de créativité et de bonne volonté dans l'atteinte des objectifs fixés. Il invite l'éditeur à poursuivre la concrétisation de cet enjeu, en s'appuyant notamment sur l'expertise du secteur, du CSA et d'autres partenaires.

Enfin, le Collège conçoit les conventions sectorielles conclues ou à conclure entre les médias de proximité et la RTBF comme autant d'opportunités de lancer une nouvelle dynamique positive dans les synergies entre télévisions de service public belges francophones.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2022.

Fait à Bruxelles, le 21 septembre 2023

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...